

bout d'un an seulement; je m'accommode de l'une et l'autre proposition. Je prétends que tous ceux qui vivent au Canada devraient y être traités de la même façon, qu'ils soient d'origine britannique, française ou autre.

Ces dernières années, l'immigration au Canada a pris une nouvelle orientation. Des immigrants d'Italie, d'Espagne, du Portugal et de Grèce se rendent en grand nombre à Montréal, à Toronto et dans d'autres villes de l'Ontario. Tout récemment il en est venu beaucoup des pays asiatiques. Y a-t-il des députés qui diraient à ces gens: «Vous êtes des citoyens de deuxième ou troisième classe? Certains immigrants ont le droit de voter après un séjour d'un an, mais vous devrez attendre cinq ans ou plus»? J'espère que personne à la Chambre ne parlerait ainsi. Dans ce cas, personne ne devrait proposer que certains devraient attendre cinq ans pour voter tandis que pour d'autres le délai ne serait que d'un an.

Je termine en disant que je suis prêt à appuyer une motion de n'importe quel député qui accorde le même traitement à tous quant au droit de vote. Peu m'importe que ces gens soient blancs, rouges, noirs ou bruns, qu'ils soient anglais, français, scandinaves, grecs ou hollandais. Par contre, je suis prêt à m'opposer à toute proposition qui accorderait un statut et des droits spéciaux à un groupe en particulier.

M. Thompson: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à faire à propos des remarques de notre collègue de Saint-Denis, et qu'une question à poser sur l'amendement à l'étude. Je ne parle pas en tant que membre de l'une des deux races fondatrices, car je n'appartiens ni à l'une ni à l'autre, bien que, par mon nom, on puisse croire le contraire. Je ne suis même pas né au pays. Mais je suis tout de même fier de me dire Canadien.

• (12.10 p.m.)

D'autre part, j'aimerais réfuter d'une façon très raisonnable le point selon lequel nous sommes injustes, pour ce qui est du passé, en disant, par cet amendement, à certains Canadiens que d'après la loi actuelle et passée, ils ne sont pas des citoyens canadiens. Je ne suis pas d'accord avec le député de Saint-Denis, qui prétend que le député de Swift Current-Maple Creek peut demander sa citoyenneté s'il le désire, car il ne devrait pas avoir à le faire.

[M. Orlikow.]

J'estime donc que l'amendement à l'étude est erroné car, à mon avis, quiconque est au pays en vertu des règlements et lois antérieurs devrait jouir des pleins droits qui lui reviennent. Il devrait y avoir un autre moyen de s'assurer que tous devraient être tels que la loi les a considérés jusqu'ici, et tels qu'il estiment être. A mon avis, c'est là une réponse sensée.

L'amendement n'est pas satisfaisant de ce point de vue-là car, à mon avis, quiconque est ici à l'heure actuelle et est techniquement et juridiquement citoyen canadien dans le sens qu'il appartient au Canada, devrait conserver les droits dont il jouit déjà. Il ne devrait pas avoir à prendre les mesures qu'on exige de bien des Canadiens en ce moment. L'amendement n'est pas satisfaisant parce qu'il ne répond pas vraiment au besoin. Je ne parle pas du principe plus vaste qui s'est introduit dans le débat. A cet égard, je suis d'accord avec le député qui vient de parler: tous les Canadiens sont égaux et nous devrions les considérer comme tels. C'est une autre chose qui se rattache à la nouvelle mesure, pour ce qui est de l'avenir, mais qui n'a pas vraiment trait à la discussion de l'amendement à l'étude.

M. Macquarrie: Monsieur le président, c'est la première fois que nous siégeons en comité le matin, et c'est peut-être pourquoi nos débats sont un peu plus stimulants et dynamiques qu'ils ne l'ont été ces derniers après-midi. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit la semaine dernière. A mon avis, l'amendement à l'étude est celui des cinq qui de fait nuirait à notre cause. On devrait s'y opposer parce qu'il fait quelque chose qui n'est pas bien: il diminue l'électorat et aura pour effet de restreindre le nombre des gens qui participeraient aux élections.

Un fait m'impressionne beaucoup: les nouvelles nations du Commonwealth des Antilles, au fur et à mesure qu'elles ont établi leurs nouveaux pays, ont eu la générosité et l'obligance d'accorder aux Canadiens là-bas les droits dont jouissent les ressortissants des Antilles britanniques qui habitent le Canada en vertu des dispositions sur les sujets britanniques. Je ne voudrais pas être de ceux qui rayent de nos listes électorales canadiennes les excellentes personnes du Commonwealth des Antilles qui habitent chez nous à l'heure actuelle.

Je ne suis partisan d'aucune disposition qui limite le droit de vote. Nous devrions au con-